



MINISTRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS



GLOSSAIRE

Apurement des comptes :

Etablissements publics de coopération intercommunale.

Assemblée plénière :

Organe délibérant et d'orientation du conseil.

CEMAC :

Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

COBAC :

Commission Bancaire de l'Afrique Centrale

Commission technique :

Commission chargée d'examiner les questions de nature ou d'intérêt spécifique.

Instruction comptable :

Cadre juridique qui régit la comptabilité des communes des Etats, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Norme comptable :

Règle qui définit la gestion de la comptabilité d'une entité publique ou privée. Elle permet de rédiger les documents essentiels à la comptabilisation financière de l'actif et du passif de celle-ci.

Organe consultatif :

Opinion sans force juridique obligatoire.

OHADA :

Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires, c'est une organisation intergouvernementale d'intégration juridique.

ONEC :

Ordre National des Experts Comptables.

Plan comptable :

Ensemble des règles d'évaluation et de tenue des comptes qui constitue la norme de la comptabilité.

Recommandation :

Proposition concernant l'ensemble des secteurs économiques, en concertation avec les autres organismes publics et privés compétents.

Référentiel :

Ensemble des structures d'information.

SYSCOHADA révisé : Syscoa systèmes comptable ouest africain.